



CIRCULAIRE n° 2249 /MBPE/DGD du 11 MAI 2023

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares et des cigarettes.

Réf : Circulaire n°1713/MPMB/DGD du 16 avril 2015 portant conditions à remplir pour le dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la **liste des commissionnaires en douane agréés, autorisés à dédouaner les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, les tabacs à fumer, les cigares et les cigarettes, est étendue à la société Maersk Côte d'Ivoire, enregistrée au SYDAM World sous le n°00181P.**

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Ampliations:

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- OCOD
- FINSCI
- OIC
- GUCE-CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Britannique
- Chambre de Commerce et d'Industrie Européenne
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat des Transitaires de CI
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Synat-CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL

